

Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune



Code Site : 00026776B12-20

Adresse du site : Rue Alan Seeger Réservoirs

Commune : 64200 BIARRITZ

29/03/2021

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

Réservoirs Rue Alan Seeger
64200 BIARRITZ

Nos références

Nom du site : **BIARRITZ_POUTCHINOTS**
Code du site : **00026776B12-20**

Références cadastrales

Section : **CI**
Parcelle : **141**

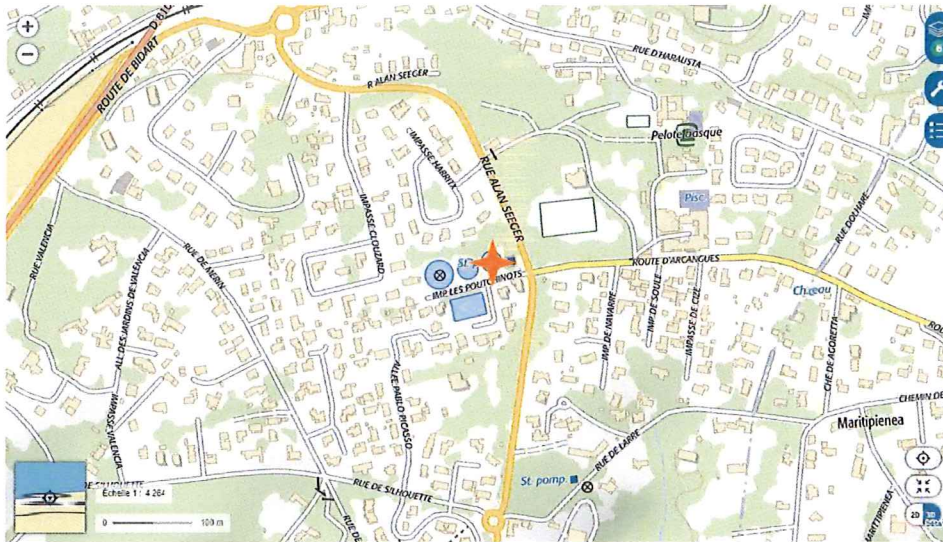
Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X : 285557.00**
Latitude en Lambert II étendu : **Y : 1835951.00**



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1 : Azimut 45°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	900	23.35	-6	29.40	27.20	Existante
3G	2100	23.35	-5	31.80	29.60	Existante
4G	700	23.35	-2	32.40	30.20	Existante
4G	800	23.35	-6	32.40	30.20	Existante
4G	1800	23.35	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	23.35	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.35	-3	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 145°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	900	23.35	-6	29.40	27.20	Existante
3G	2100	23.35	-5	31.80	29.60	Existante
4G	700	23.35	-2	32.40	30.20	Existante
4G	800	23.35	-6	32.40	30.20	Existante
4G	1800	23.35	-8	34.80	32.60	Existante
4G	2100	23.35	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.35	-5	35.80	33.60	Existante

Antenne 3 : Azimut 315°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	900	23.35	-2	29.40	27.20	Existante
3G	2100	23.35	-2	31.80	29.60	Existante
4G	700	23.35	-2	32.40	30.20	Existante
4G	800	23.35	-6	32.40	30.20	Existante
4G	1800	23.35	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	23.35	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	23.35	-5	35.80	33.60	Existante

Antenne 4 : Azimut 45°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	21.40	-3	45.00	42.80	Projetée

Antenne 5 : Azimut 145°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	21.40	-3	45.00	42.80	Projetée

Antenne 6 : Azimut 315°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	21.40	-3	45.00	42.80	Projetée

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

☒ Oui ☐ Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☐ Oui, balisé ☐ Oui, non balisé ☒ Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ Oui ☐ Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui ☒ Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

Autorisations requises

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 03/05/2021

Date prévisionnelle de fin des travaux : 14/05/2021

Date prévisionnelle de mise en service : 25/06/2021

Vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE

Correspondant : M. Nicolas CHOMETTE
Unité de Pilotage Réseau du Sud-Ouest
1 avenue de la Gare
31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX

Consultable en ligne : <https://odi.cdh-it.com/aa681>